

Groupage sanguin, nouvelles réglementations

L'arrêté du 15 mai 2018, fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire introduit des modifications importantes quant à la réalisation du groupage sanguin, et notamment :

Le contrôle renforcé de l'identité du patient

Celui-ci devant être réalisé à partir d'un **document officiel d'identité** comportant une photographie afin de vérifier l'identité du patient prélevé et la concordance entre l'identification inscrite sur le document officiel d'identité et la prescription.

↳ Cette exigence est appliquée pour les patients prélevés dans nos laboratoires ou les prélèvements qui nous sont transmis.



L'abandon de la double détermination sauf dans « un contexte transfusionnel avéré »

En l'absence de cette précision sur vos ordonnances, **une seule détermination de groupe sanguin sera réalisée** ; sachant que deux déterminations sont toujours nécessaires pour la délivrance de PSL.

La transmission électronique des données d'identification et des résultats

La transmission des données d'identification et des résultats à l'établissement qui délivre le sang est faite par voie électronique. **Les laboratoires Oriade Noviale répondent à cette exigence par le procédé de transmission ERA.**

Il est également prévu **l'abandon de la carte de groupe sanguin**.

Comme le laboratoire de l'EFS Auvergne Rhône Alpes, nous continuons à éditer cette carte. Une discussion est en cours au niveau national quant au devenir de ce document.

Pour toute information complémentaire n'hésitez pas à consulter votre laboratoire ONE de proximité ou notre site internet www.oriade.fr.